

2BF INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Place Stanislas
54000 NANCY
893 297 408 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 MAI 2023

L'an deux-mille vingt-trois,
Le deux mai,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2BF INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Place Stanislas 54000 NANCY, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Jean-Sébastien BERTRAN, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Caroline FLORANCE, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Julien BUISSON, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Représentant la totalité des 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Sébastien BERTRAN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline FLORANCE est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 avril 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

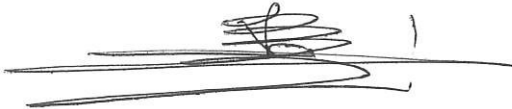
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

hp
fc

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Sébastien BERTRAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Sébastien BERTRAN', written over a horizontal line.

La secrétaire
Caroline FLORANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline FLORANCE', written over a horizontal line.

Julien BUISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien BUISSON', written over a horizontal line.